

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 11 janvier 2016 à 19h30 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie B.-Gaulin et Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon et Stéphane Thivierge,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Au début de cette rencontre, d'où quelque 21 personnes y sont présentes, le premier magistrat offre, en son nom et au nom des membres du conseil, ses meilleurs vœux du Nouvel An.

16-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbaux : approbation des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de décembre 2015;
6. Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 décembre 2015;
7. Tenue des séances extraordinaires et de consultation publique : fixation de l'heure du début;
8. Adoption du règlement numéro 188-15 amendant le règlement numéro 83-07 concernant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux;
9. Adoption du projet de règlement numéro 189-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 afin d'introduire des dispositions relatives aux panneaux solaires, au câble restreignant l'accès à une propriété privée à partir d'un chemin public, au contrôle de l'érosion ainsi que modifier les dispositions relatives à la protection de l'encadrement forestier, à la hauteur des bâtiments et aux bâtiments accessoires;
10. Adoption du projet de règlement numéro 190-15 amendant le règlement de construction numéro 71-07 afin d'ajouter des dispositions relatives aux normes de construction principalement lors d'utilisation de pieux homologués pour une fondation d'un bâtiment principal et des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur;
11. Adoption du projet de règlement numéro 191-15 amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et des certificats afin de modifier des dispositions relatives aux travaux nécessitant le remaniement des sols et de procéder à des corrections administratives;
12. Adoption du projet de règlement numéro 192-15 amendant le règlement numéro 73-07 relatif aux tarifs;
13. Projets de règlement numéro 189-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 et 190-15 amendant le règlement de construction numéro 71-07 : fixation de l'assemblée publique de consultation;

14. Adoption du règlement numéro 193-15 amendant le règlement numéro 109-09 concernant les nuisances afin d'ajouter et modifier des dispositions relatives à l'article 2.2.10 et à l'utilisation des stabilisateurs sur le chemin public;
15. Constatation d'une démission au comité consultatif d'urbanisme;
16. Adoption des annexes «A», «B» et «C» au règlement numéro 113-09 concernant les délégations de pouvoir de dépenser de l'année 2016;
17. Renouvellement de notre contrat d'assurance collective;
18. Projet de construction du motel 8 dans le parc industriel : autorisation de cautionnement d'un prêt en faveur du Comité de promotion industrielle d'Adstock Inc.;
19. Affectation d'un solde disponible au budget 2016;
20. Affectation au budget 2016 d'un montant provenant de réserves affectées;
21. Poursuite aux petites créances déposées par Sébastien Boily : mandat au directeur général;
22. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers : autorisation d'inscription;
23. Recommandation d'embauche de deux (2) nouveaux pompiers volontaires à la brigade incendie d'Adstock;
24. Protection incendie : demandes particulières au service incendie de la Ville de Thetford Mines;
25. Commission de toponymie du Québec : demande d'officialisation d'odonymes;
26. Réaménagement de l'emprise du chemin du lac Bolduc : approbation du plan d'échange de terrain et autorisation de signature;
27. Affaires diverses;
 - 27.1 Activités Carnaval d'hiver : subvention;
 - 27.2 Fixation des salaires des chargés de projets;
28. Correspondance et rapports;
29. Période de questions;
30. Levée de la séance.

Suite aux ajouts inscrits au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-002

PROCÈS-VERBAUX : APPROBATION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux des séances du mois de décembre 2015 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-003 **DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT**

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois de décembre, tous s'en déclarant satisfaits,

Il est alors proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les débours totaux du mois ainsi autorisés se chiffrent à 329 566.17 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers non vérifiés au 31 décembre 2015 transmis préalablement de façon électronique à chacun des élus. Les résultats finaux d'opération seront présentés en avril lors du dépôt des états financiers vérifiés.

16-01-004 **TENUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES ET DE CONSULTATIONS PUBLIQUES : FIXATION DE L'HEURE DU DÉBUT**

ATTENDU que les séances ordinaires du conseil municipal débutent à 19h30;

ATTENDU que certaines autres séances publiques débutent à 19h00;

ATTENDU qu'il y a lieu d'uniformiser le début des séances publiques, de consultation et autres séances de même nature;

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu de fixer à 19h30 l'heure du début des séances publiques du conseil municipal, c'est-à-dire les séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal, les assemblées de consultation publique et toutes autres séances de même nature.

Contrairement aux séances ordinaires du conseil municipal lesquelles sont tenues à différents endroits sur le territoire, les séances extraordinaires et les assemblées publiques de consultation se dérouleront, à moins d'avis contraire, en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-005 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 188-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 83-07 CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU que le paragraphe 14^o de l'article 626 du «*Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)*» accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité règlemente actuellement la circulation des véhicules tout terrain circulant sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU que la municipalité désire amender son règlement portant le numéro 83-07 afin de permettre la circulation des véhicules hors route sur des tronçons supplémentaires de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Vallée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 7 décembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 188-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu que le règlement numéro 188-15, amendant le règlement numéro 83-07 concernant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-006

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 189-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07 AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PANNEAUX SOLAIRES, AU CÂBLE RESTREIGNANT L'ACCÈS À UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE À PARTIR D'UN CHEMIN PUBLIC, AU CONTRÔLE DE L'ÉROSION AINSI QUE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENCADREMENT FORESTIER, À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU que la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement d'urbanisme et d'y ajouter des dispositions prévues à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'il y a lieu de régir le contrôle de l'érosion ainsi que l'implantation des panneaux solaires et des câbles restreignant l'accès à une propriété privée à partir d'un chemin public;

ATTENDU que la municipalité souhaite encadrer la coupe d'arbre en milieu urbain;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 7 décembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement d'amendement numéro 189-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu que le projet de règlement numéro 189-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 afin d'introduire des dispositions relatives aux panneaux solaires, au câble restreignant l'accès à une propriété privée à partir d'un chemin public, au contrôle de l'érosion ainsi que modifier les dispositions relatives à la protection de l'encadrement forestier, à la hauteur des bâtiments et aux bâtiments accessoires, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-007

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 190-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 71-07 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES DE CONSTRUCTION PRINCIPALEMENT LORS D'UTILISATION DE PIEUX HOMOLOGUÉS POUR UNE FONDATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR

ATTENDU que le règlement de construction de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU que la municipalité possède le pouvoir de modifier son règlement de construction;

ATTENDU que de nouveaux types de parements sont disponibles sur le marché;

ATTENDU que l'énergie solaire est davantage utilisée;

ATTENDU qu'il y a lieu de régir l'utilisation de pieux vissés homologués pour une fondation d'un bâtiment principal;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 7 décembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement d'amendement numéro 190-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu que le projet de règlement numéro 190-15, amendant le règlement de construction numéro 71-07, afin d'ajouter des dispositions relatives aux normes de construction principalement lors d'utilisation de pieux homologués pour une fondation d'un bâtiment principal et des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-008

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 72-07 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX NÉCESSITANT LE REMANIEMENT DES SOLS ET DE PROCÉDER À DES CORRECTIONS ADMINISTRATIVES

ATTENDU que le règlement relatif au permis et certificats de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU que la municipalité désire mettre à jour son règlement;

ATTENDU que la municipalité désire adapter son règlement relatif à l'émission des permis et des certificats concernant l'implantation de panneaux solaires;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'harmoniser ledit règlement avec les dispositions prévues dans le règlement relatif aux tarifs;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 7 décembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement d'amendement numéro 191-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu que le projet de règlement numéro 191-15, amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et des certificats afin de modifier des dispositions relatives aux travaux nécessitant le remaniement des sols et de procéder à des corrections administratives, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-009

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-07 RELATIF AUX TARIFS

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU l'introduction dans le règlement de zonage des nouvelles dispositions relatives à l'implantation de panneaux solaires;

ATTENDU que la municipalité désire adapter son règlement relatif à l'émission des permis et des certificats concernant l'implantation de panneaux solaires;

ATTENDU que ces nouvelles dispositions au règlement de zonage exigent l'émission d'un permis de construction ou un certificat d'occupation ou d'autorisation;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 7 décembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement d'amendement numéro 192-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu que le projet de règlement numéro 192-15, amendant le règlement numéro 73-07 relatif aux tarifs quant à l'implantation de panneaux solaires, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-010

PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 189-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07 ET 190-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 71-07 : FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En vertu des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur certains projets de règlement.

À cet égard,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu de fixer l'assemblée publique de consultation des projets de règlement numéro 189-15 et 190-15 au jeudi, 11 février 2016 à 19h30 à la salle de l'édifice Bernardin-Hamann.

Durant cette assemblée publique, monsieur le maire, accompagné de madame Stéphanie B.-Gaulin, titulaire des dossiers d'urbanisme, expliqueront les modalités contenues à ces projets de règlement et entendront les personnes ou organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109-09 CONCERNANT LES NUISANCES AFIN D'AJOUTER ET MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARTICLE 2.2.10 ET À L'UTILISATION DES STABILISATEURS SUR LE CHEMIN PUBLIC

ATTENDU que le règlement concernant les nuisances de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 4 mai 2009;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la municipalité d'amender son règlement;

ATTENDU que la municipalité peut adopter toutes mesures concernant les nuisances en vertu des articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Stéphane Thivierge lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 7 décembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 193-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu que le règlement numéro 193-15, amendant le règlement numéro 109-09 concernant les nuisances afin d'ajouter et modifier des dispositions relatives à l'article 2.2.10 et à l'utilisation des stabilisateurs sur le chemin public, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CONSTATATION D'UNE DÉMISSION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que madame Sophie Huppé, représentant le secteur Saint-Méthode, a remis sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Adstock.

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 du règlement 18-02 relativement à la composition du comité consultatif d'urbanisme, la municipalité devra nommer un autre citoyen issu du secteur Saint-Méthode sur ce comité.

16-01-012

ADOPTION DES ANNEXES «A», «B» ET «C» AU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-09 CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DE DÉPENSER DE L'ANNÉE 2016

ATTENDU que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal, déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU que le règlement numéro 113-09, adopté le 18 janvier 2010, comporte, à l'article 3C), la clause suivante : *« Afin de tenir compte des montants et des postes budgétaires renouvelés et/ou modifiés annuellement par l'adoption du budget, les annexes, indiquant les postes et les montants de délégation, pourront être modifiées, chaque année, par résolution du conseil »*;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger les annexes «A», «B» et «C» 2015 du règlement numéro 113-09 et d'y intégrer les annexes «A», «B» et «C» 2016;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance des susdites annexes et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'abroger, à toutes fins que de droit, les annexes au règlement numéro 113-09 et d'intégrer les annexes «A», «B» et «C» 2016 concernant les montants autorisés de dépenser délégués au directeur général/secrétaire-trésorier, au directeur des travaux publics et au directeur des loisirs, de la culture et des relations avec les groupes communautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-013

RENOUVELLEMENT DE NOTRE CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 936.2 du Code municipal, un contrat d'assurance adjudgé par soumissions pour une période inférieure à cinq (5) ans peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumission;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a demandé, en 2014, des soumissions pour son contrat d'assurance collective;

ATTENDU que la compagnie d'assurance Financière Manuvie avait été retenue au terme du processus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de confier, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, notre contrat d'assurance collective à la compagnie Financière Manuvie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-014

**PROJET DE CONSTRUCTION DU MOTEL 8 DANS LE PARC INDUSTRIEL :
AUTORISATION DE CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT EN FAVEUR DU COMITÉ
DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC.**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu que la personne morale (Municipalité d'Adstock) se porte caution, de façon indivisible et solidaire des obligations du Comité de promotion industrielle d'Adstock Inc. aux termes d'un contrat de prêt de six cent mille dollars (600 000.00\$) signé le 2 décembre 2015 entre l'emprunteur et la Caisse Desjardins de la région de Thetford, le cautionnement étant de quatre cent cinquante mille dollars (450 000.00 \$) en capital et intérêts, avec en plus les frais et intérêts sur cette somme, au même taux que celui exigible du débiteur principal, à compter de la demande de paiement qui sera faite à la personne morale par la caisse.

Je soussigné, certifie que la résolution qui précède a été adoptée le 11 janvier 2016 par le conseil municipal d'Adstock et que cette résolution est conforme aux statuts, aux règlements et à tout autre document régissant la personne morale que ceux qui l'ont adoptée avaient le pouvoir de l'adopter et qu'elle est toujours en vigueur.

Le maire d'Adstock



Pascal Binet

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-015

AFFECTATION D'UN SOLDE DISPONIBLE AU BUDGET 2016

ATTENDU qu'un solde excédentaire à la hauteur de 47 937.02 \$ provenant d'un règlement d'emprunt fermé est disponible aux états financiers;

ATTENDU que le conseil municipal désire affecter cette somme à son budget d'opération 2016;

ATTENDU que les remises en capital sur la dette à long terme de l'année 2016 ont été diminuées du susdit montant disponible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'affecter aux revenus d'opération 2016 la somme de 47 937.02 \$ étant un solde disponible provenant d'un règlement d'emprunt fermé inscrit aux états financiers au poste de bilan numéro 59 15400 000.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-016

**AFFECTATION AU BUDGET 2016 D'UN MONTANT DE 200 000 \$ PROVENANT
DE RÉSERVES AFFECTÉES**

ATTENDU que, pour équilibrer son budget de l'année 2016, le conseil municipal doit affecter un montant de 200 000 \$ à son budget d'opération;

ATTENDU que plusieurs travaux d'infrastructures sont prévus au budget 2016;

ATTENDU le montant disponible à la réserve affectée intitulée «Travaux d'infrastructures» identifiée sous le numéro 59 14024 000 du bilan;

ATTENDU le montant disponible à la réserve affectée intitulée «Réserve environnement» identifiée sous le numéro 59 14021 000 du bilan;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'affecter aux opérations 2016 la somme de 200 000 \$ provenant de la façon suivante :

- un montant de 185 000 \$ puisé à même la réserve affectée pour la réalisation de travaux d'infrastructures apparaissant au poste de bilan numéro 59 14024 000;
- un montant de 15 000 \$ provenant de la réserve affectée pour des travaux environnementaux apparaissant au poste de bilan numéro 59 14021 000.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-017

**POURSUITE AUX PETITES CRÉANCES DÉPOSÉES PAR SÉBASTIEN BOILY:
MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU que le conseil municipal est saisi d'une poursuite aux petites créances intentée par Sébastien Boily;

ATTENDU que la municipalité désire présenter une défense dans la cause 235-32-004758-152;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater le directeur général de représenter la Municipalité d'Adstock dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu ce qui suit :

- de mandater monsieur Jean-Rock Turgeon, directeur général de la Municipalité d'Adstock à représenter la Municipalité d'Adstock dans le dossier de la poursuite aux petites créances intentée par monsieur Sébastien Boily, cause numéro 235-32-004758-152;
- d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-018

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS :
AUTORISATION D'INSCRIPTION**

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock prévoit la formation de quatre (4) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Appalaches en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Appalaches.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-019

RECOMMANDATION D'EMBAUCHE DE DEUX (2) NOUVEAUX POMPIERS VOLONTAIRES À LA BRIGADE INCENDIE D'ADSTOCK

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la brigade incendie d'Adstock couvrira l'ensemble du territoire de la municipalité en matière de sécurité incendie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter le nombre d'effectifs à la lutte contre l'incendie;

ATTENDU que messieurs Jean-Sébastien Roy et Réjean Gagné déposent leur candidature afin de devenir membres de la brigade incendie d'Adstock;

ATTENDU que les candidats possèdent toute la formation requise pour exercer le métier de pompier volontaire;

ATTENDU que monsieur Daniel Couture, chef pompier, dans un document transmis à cet effet, recommande aux membres du conseil municipal de procéder à leur embauche à titre de pompier volontaire à la brigade incendie d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'entériner la recommandation de monsieur Daniel Couture, chef pompier
et d'embaucher messieurs Jean-Sébastien Roy et Réjean Gagné à titre de pompier
volontaire de la brigade incendie d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-020

**PROTECTION INCENDIE : DEMANDES PARTICULIÈRES AU SERVICE
INCENDIE DE THETFORD MINES**

ATTENDU qu'en matière de protection incendie, la Municipalité d'Adstock et la
Ville de Thetford Mines sont des entités signataires au protocole
d'entraide de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock et la Ville de Thetford Mines possèdent
des limites territoriales communes;

ATTENDU que les casernes incendie de la Ville de Thetford Mines sont situées à
proximité d'une partie du territoire de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU qu'étant donné cette proximité, il est tout à fait plausible de croire, lors
du déclenchement d'une alarme dans certains secteurs de la
municipalité, que le service d'entraide de la Ville de Thetford Mines se
pointe sur les lieux du sinistre avant l'arrivée de la brigade incendie
d'Adstock;

ATTENDU la règle SERPEC appliquée par tous les services lors d'une intervention
nécessitant la brigade incendie (Sauvetage, Évacuation,
Reconnaissance, Propagation, Enrayer, Circonscription);

ATTENDU que le service incendie de la Ville de Thetford Mines possède les
effectifs et équipements nécessaires pour combattre un incendie et
appliquer le SERPEC;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock souhaite conclure une entente particulière
avec le service incendie de la Ville de Thetford Mines en application de
la règle SERPEC;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock et la Ville de Thetford Mines possèdent
des ressources humaines communes en matière de combat incendie;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de partager les coûts associés aux habits de combat
des pompiers communs aux deux (2) entités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu ce qui suit :

- outre les équipements et les effectifs prévus au protocole en matière
d'entraide, de demander, au service incendie de la Ville de Thetford Mines,
de fournir systématiquement deux (2) pompiers et une (1) autopompe lors
de tout appel d'entraide incendie;
- de défrayer les coûts associés à cette demande particulière selon les
modalités convenues entre les parties;

- afin d'éviter un dédoublement des habits de combat pour les pompiers communs à nos services incendie, d'offrir, à la direction du service incendie de la Ville de Thetford Mines, de défrayer à parts égales le coût de l'habit de combat de chacun des susdits pompiers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-021

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC : DEMANDE D'OFFICIALISATION D'ODONYMES

ATTENDU que la notion du «8^e rang» dans l'appellation du «8^e rang Nord» et «8^e rang Sud» porte souvent à confusion étant donné que des municipalités limitrophes utilisent également les mêmes odonymes;

ATTENDU qu'étant donné l'utilisation de cette appellation par des municipalités limitrophes, un imbroglio s'est produit au niveau du déploiement de service incendie;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les susdites appellations et certaines autres afin de tenir compte des réalités territoriales ou historiques du milieu;

ATTENDU la séance publique d'information des personnes concernées tenue le 10 novembre 2015 en vue de modifier certaines appellations de voies de circulation;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la municipalité d'identifier les rues de son territoire et de demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ces odonymes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu de demander, à la Commission de toponymie du Québec, d'initier les procédures visant à remplacer le nom actuel de certaines voies de circulation et d'en officialiser les odonymes :

NOM ACTUEL	REPLACÉ PAR
8 ^e rang Nord	chemin Sacré-Cœur Est
8 ^e rang Sud	chemin Sacré-Cœur Ouest
chemin de Sacré-Cœur	chemin Sacré-Cœur Est
rue du HLM	rue Gérard-Bolduc
chemin du Lac	route du Lac-du-Huit

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-022

RÉAMÉNAGEMENT DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU LAC BOLDOC : APPROBATION DU PLAN D'ÉCHANGE DE TERRAIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le dossier concernant le réaménagement de l'emprise du chemin du lac Bolduc;

ATTENDU que la firme d'arpenteur-géomètre, mandatée par l'Association des riverains du lac Bolduc dépose, à la Municipalité d'Adstock pour approbation, les plans concernant un échange de terrains entre monsieur Denis Pépin, propriétaire du 59, chemin du lac Bolduc et la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'accepter la proposition d'échange de terrain;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des susdits plans et tous s'en déclarent satisfaits, consentant ainsi au transfert de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de confirmer, à l'Association des propriétaires du lac Bolduc, ce qui suit :

- dans la foulée du réaménagement de l'emprise du chemin du lac Bolduc, que la Municipalité d'Adstock accepte les plans tels que déposés par la firme «Francis Carrier, arpenteur-géomètre» au dossier numéro 2015-365 des minutes de l'arpenteur concernant la cession d'une bande de terrain sur l'entrée transversale entre la route 267 et le chemin du lac Bolduc en retour d'une bande de terrain située en façade du chemin du lac Bolduc. Cet échange implique monsieur Denis Pépin et la Municipalité d'Adstock.
- étant donné que l'Association des riverains du lac Bolduc a été mandatée pour conduire ce dossier, de confirmer, à cette entité, notre accord en ce qui concerne les transferts de propriété;
- d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

Deux (2) sujets sont traités sous cette rubrique.

16-01-023

ACTIVITÉS CARNAVAL D'HIVER : SUBVENTION

Madame Vicky Labranche, duchesse pour la 5^e édition du Carnaval d'hiver de Thetford Mines, via une communication écrite datée du 7 janvier 2016, s'adresse au conseil municipal dans le but d'obtenir une contribution financière pour une activité de promotion qui se déroulera au mont Adstock le 13 février 2016 dans le cadre du Carnaval de Thetford et du 15^e anniversaire d'existence de la municipalité.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de verser, à la duchesse Vicky Labranche, une contribution financière au montant de 800 \$ pour l'achat de feux d'artifice en vue de l'activité de promotion qui se tiendra au mont Adstock le 13 février 2016 dans le cadre du Carnaval de Thetford et du 15^e anniversaire d'existence de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-01-024

FIXATION DES SALAIRES DES CHARGÉS DE PROJETS

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de fixer le salaire horaire versé aux chargés de projets de la Municipalité d'Adstock non prévue à la convention collective de la façon suivante :

1. Politique familiale et assistant à l'inspecteur en bâtiment

1.1 À compter du 1^{er} janvier 2016, la semaine de travail de la personne combinant les tâches de chargé de projet en vue de l'élaboration de la Politique familiale et assistant à l'inspecteur en bâtiment est de 35 heures par semaine.

Son temps de travail est partagé de la façon suivante : 40 % du temps au taux horaire de 15.45 \$ pour l'élaboration de la Politique familiale et 60 % du temps à titre d'assistant-inspecteur en bâtiment à 80 % du taux horaire de la classe de l'inspecteur. Le taux horaire de l'inspecteur est celui fixé par la convention collective.

Ainsi : $(15.45 \$ \times 40 \%) + (60 \% \times 80 \% \times 27.26 \$) = 19.26 \$$. Ce taux horaire est majoré de 5 % afin de parer en l'absence de la participation au fonds de pension de la municipalité.

En définitive : $19.26 \$ + (19.26 \$ \times 5 \%) = 20.22 \$$ l'heure.

1.2 Lorsque la personne aura atteint 1820 heures réellement travaillées, c'est-à-dire une (1) année d'ancienneté telle que prévu à l'article 9.01 de la convention collective (35 heures / semaine x 52 semaines de travail), le pourcentage de la classe du taux de l'inspecteur fixé à 80 % passera à 90 % portant ainsi le salaire horaire à 21.94 \$.

2. Journalier et assistant à l'inspecteur en environnement

À compter du 1^{er} janvier 2016, la semaine de travail de la personne combinant le travail de journalier et assistant l'inspecteur en environnement est de 35 heures par semaine.

Son temps de travail est partagé de la façon suivante : 60 % du temps au taux horaire fixé à 80 % du taux de la classe du journalier et 40 % du temps à titre d'assistant-inspecteur en environnement à 90 % du taux horaire de la classe de l'inspecteur. Les taux horaires en question sont ceux fixés par la convention collective.

Ainsi : $(60 \% \times 80 \% \times 18.39 \$) + (40 \% \times 90 \% \times 27.26 \$) = 18.63 \$$. Ce taux horaire est majoré de 5 % afin de parer en l'absence de la participation au fonds de pension de la municipalité.

En définitive : $18.63 \$ + (18.63 \$ \times 5 \%) = 19.56 \$$ l'heure.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

R1) Les élus concernés présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et, le cas échéant, précisent l'état d'avancement de chacun d'eux.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire commente chacun d'eux.

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 1^{er} février 2016, 19h30 en la salle du centre communautaire intergénérationnel.
- F2) Le 12 janvier 2016 : tenue du registre des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du bassin de taxation relatif au règlement d'emprunt 186-15 en vue de la construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit, secteur Sainte-Anne-du-Lac et des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils.
- F3) Calendrier 2016 : erratum.
- F4) Le 25 janvier 2016 à 19h30 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann : consultation publique sur les règlements numéro 181-15 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07 et 182-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07. Avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 182-15, la municipalité pourrait devoir obtenir un certificat de conformité émis par la Commission municipale du Québec.
- F5) Détail sur l'élection partielle du 28 février 2016.
- F6) Dimanche, 14 février 2016 : messe et brunch dans le cadre du 15^e anniversaire de la fusion des municipalités.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

16-01-025

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu de lever la séance à 21h15.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon